

Département
du
NORD

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
de
CAMBRAI

DE LA COMMUNE DE THUN L'EVÊQUE

Séance n°169 du 9 novembre 2016

Convocation du 2 novembre 2016

L'an deux mil seize, le neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques Denoyelle suite à convocation faite le deux novembre deux mil seize.

Etaient présents: Jacques Denoyelle, Maire, Anne-Marie Caillaux, Adjoint, Marcel Langlin, Adjoint, Yves-Noël Hasdenteufel, Patrick Beauvois, William Ramos Séqueira, Marie-France Baillon, Michel Dassonville, Marie-Thérèse Lemblé,

Absents: Samuel Drapier, Adjoint, Silvana La Gaïpa, Line Dufour, Daniel Clainquart, Frédéric Massin, absents excusés.,

Procurations : Frédéric Massin, Samuel Drapier, absents excusés, ont donné procuration à Jacques Denoyelle, Marcel Langlin,

Secrétaire : Anne-Marie Caillaux,

2016 - 169 - 224 - Nouvelle réglementation applicable au PLU

Nombre de conseillers en exercice: 14 - Nombre de conseillers présents: 9 - Nombre de conseillers absents: 5
Nombre de procurations : 2 - Pour : 11 - Contre : 0

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 9 septembre 2014 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration d'un plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de l'article 12-VI. du décret précédemment cité, il est possible pour les procédures d'élaboration ou de révision d'un plan local d'urbanisme engagé avant le 31 décembre 2015 de suivre les nouvelles dispositions réglementaires du code de l'urbanisme ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE D'APPLIQUER LES NOUVELLES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DU CODE DE L'URBANISME DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DE SON PLAN LOCAL D'URBANISME.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Sous Préfecture et publié le 9 décembre 2016 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Pour extrait conforme
le Maire de Thun l'Evêque
Jacques Denoyelle

